

Date de convocation	
28 mai 2021	
Date d'affichage du compte rendu	
07 juin 2021	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	19
Pouvoirs donnés	
8	
Secrétaire de séance	
Catherine COUSTANCE	

L'an deux mille vingt, le 05 juin à 09 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle Tariec en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS

Madame CHEVALIER, Monsieur KERLAN, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur GODEC, Madame POUILLAIN, Madame COLLOMBAT, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Monsieur GAILLARD, Monsieur LE ROUX, Monsieur DENEZ, Madame COANT, Monsieur ARZUR.

ABSENTS EXCUSÉS

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER
Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC
Céline PRONOST donne procuration à Danielle FAVÉ
Philippe COAT donne procuration à David KERLAN
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET
Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Présentation : CHEVALIER Christine

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

POULIQUEN	6 060,00	Remplacement tableau électrique
POULIQUEN	3 706,90	Réalimentation borne extérieure
LOCARMOR	4 056,00	Forfait balayeuse 4h X8 - semaines 27 à 34
ESATEO	52,80	Flèche gauche pin
XANKOM	891,00	Installation + abonnement 2021 Hotspot Wifi public
CHAM	3 358,70	Remplacement chaudière
CDL SIGNALISATION	17 166,51	Signalisation horizontale routes
3D OUEST	500,00	2e module réservation salles

3D OUEST	75,00	Maintenance 2e module réservation salle
SYGESPRO	649,00	Renouvellement 2021 antivirus ESET
LA CONFISERIE	60,00	Abonnement 2021 mesure d'audience site landeda.fr
LIBRAIRIE DIALOGUES	379,24	Livres adultes mars
LIBRAIRIE DIALOGUES	96,26	Livres enfants mars
GAM ANNECY	168,72	Disques musicaux mars
CHAM	430,21	Remplacement 2 vannes WC
ESATEO	376,73	Flèches signalétiques bois
SOFIMAT	1 198,52	2 débroussailleuses
VERT&NATURE	2 892,62	Produits fertilisation 2021 terrains de foot
PERRAMANT	13 790,00	Broyeur Bugnot
JACQUES UGUEN	1 639,45	Dépose et fourniture porte
JACQUES UGUEN	4 348,00	Portes métalliques chaufferie
VOLTSTAGE	1 814,72	Alarme intrusion RISCO
MOTOCULTURE DES ABERS	990,00	Remplacement 4 pneus remorque
SOFIMAT	509,84	Paire de roues avant
MIROITERIE BERTHIER	1 144,90	Réparation porte Alu - pose derniers barillets
B3E	3 500,00	Etudes hydrauliques comp. Kraos ar Bars, Ar Mean et Les Dunes
IMM'EX	250,00	Diagnostics immobiliers vente ancienne Poste
PROLIANS	362,50	Pompe à graisse
MINOU PAYSAGES	20 210,00	Voie douce arrière mairie - continuité stabilisé renforcé
AGSEL	9 270,00	Entretien annuel des sentiers - débroussaillage élagage
AGSEL	1 160,00	Débroussaillage parcours santé et chapelle - 2 passages
MIROITERIE BERTHIER	486,25	Réparation poignée porte alu
GARAGE PRESQU'ILE	343,20	Réparation Renault Kangoo 178-AEA-29
LOCARMOR	883,13	Remplacement chenilles mini-pelle Yanmar
SIGNAUX GIROD	1 901,87	Signalétique voirie Police + Direct.
SEDI EQUIPEMENT	47,71	Drapeaux
REXEL	151,70	Bloc source centrale Kervigorn
LOCARMOR	2 955,08	Loc bungalow poste surveillance sainte marguerite
GENTIL ALAIN	16 664,00	Réno couverture bâtiment banque alimentaire
SYGESPRO	14,00	Adaptateur USB Wifi poste compta
VERT&NATURE	4 427,35	Fournitures mars 2021
LOXAM	1 000,00	Pompe à eau
TANGUY MATERIAUX	349,75	10 blocs béton voirie
ILE DE L'IMPRESSION	36,00	Plaque "Gaz"
L'ACACIA	866,74	Bardage Douglas bois jardinières
CHAM	112,43	Pièces chaudière
PROLIANS	273,38	Vêtements EPI services techniques
SIZORN STORES	2 061,68	Stores
ILE DE L'IMPRESSION	55,00	Plaques Gaz et panneau rassemblement
YESSS ELECTRIQUE	4 070,12	Bornes électriques
RESPECT O	1 180,00	Location toilettes sèches saison été 2021 - 6 cuves
JACQUES UGUEN	3 354,90	Chaufferie - pose portes métalliques
JACQUES UGUEN	4 166,67	Remplacement fenêtres local

BERNICOT	4 990,00	VMC bâtiment C
PROLIANS	16,68	Chaussures de sécurité saisonnier
L'HOSTIS	7 836,25	Terrasse bois Café du port
MAO JEAN-PIERRE	760,00	Location véhicule + chauffeur - Mise en place et retrait des bouées plage été 2021
MOBEXTAN	1 446,98	Matériel pour la surveillance des plages

Ressources Humaines : /

Ester en justice : /

Biens Communaux : /

Emprunt : /

Le Conseil municipal prend note.

RAPPORT N° 02/05/2021

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Présentation : GODEC Daniel

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Parallèlement à cela, il incombe à la municipalité de veiller à la tranquillité publique et à inciter aux déplacements jusqu'aux arrêts de car en toute sécurité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Discussions :

Christine CHEVALIER toutes les informations ne sont pas encore réunies. Il serait souhaitable que l'éclairage public fonctionne quand il y a les circulations de car afin de sécuriser le passage des piétons vers les arrêts. Christine CHEVALIER voudrait reporter ce point au conseil municipal du 10/04.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 27 voix pour, le report de la question.

RAPPORT N° 03/05/2021

CULTURE MARINE : POSITION DE PRINCIPE

Présentation : LE GOFF Laurent

Lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2021, le point sur la création d'une aire de culture marine

a suscité des débats amenant à ce que la commission Mer et Littoral se saisisse de la question afin d'envisager une réponse.

Ainsi, lors de sa réunion du 11 mai, la commission a décidé de proposer la méthode suivante :

- création de surface de culture marine que ce soit une extension ou une nouvelle installation :
 - principe de base : refus
 - passage du dossier en commission pour avis
 - si avis favorable : passage en Conseil Municipal

- pour les renouvellements ou les échanges :
 - principe de base : acceptation
 - passage du dossier en commission pour avis
 - si avis défavorable : passage en Conseil Municipal

La commission demande également que les services préfectoraux transmettent le dossier complet de la demande à savoir le dossier d'incidence et la situation exacte de l'aire.

Afin d'étudier le dossier, la commission se réserve également le droit de prendre contact avec la société pour comprendre sa demande et étudier l'ensemble des solutions possibles.

Pour rappel, l'avis du conseil est un avis simple. Par conséquent, il peut ne pas être suivi par la commission départementale de culture-marine.

Par conséquent, je vous propose d'adopter les avis de principe suivants :

- Pour les créations de surfaces (nouvelle aire ou extension) : émettre un avis défavorable afin de laisser le temps à la commission Mer et Littoral d'étudier le dossier avec les compléments fournis par la Préfecture.
- Pour les renouvellements et échanges : émettre un avis favorable avec un passage du dossier également pour avis à la commission Mer et Littoral.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour qu'ils transmettent le dossier complet.

Discussions :

Laurent QUÉZÉDÉ rajoute que nous n'aurons qu'un avis consultatif.

Laurent LE GOFF dit que nous nous rapprocherons des demandeurs pour avoir tous les éléments afin d'émettre un avis plus juste.

Anne POULNOT-MADEC dit : nous aurions une position argumentée et non pas une position seulement de principe.

Christine CHEVALIER dit que cela permettrait de travailler plus finement avec l'exploitant pour avoir les contraintes des uns et des autres. Pour que tout soit clair pour tous les utilisateurs du domaine public. Il s'agirait d'impulser un échange plus poussé.

David KERLAN dit que les services de l'état ont l'aspect réglementaire et pas l'aspect du terrain.

En cas d'avis favorable, avis transmis aux services de l'état et information de la population.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

Laurent LE GOFF, rapporteur, entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'accepter les avis de principe suivants :

- Pour les créations de surfaces (nouvelle aire ou extension) : émettre un avis défavorable afin de laisser le temps à la commission Mer et Littoral d'étudier le dossier avec les compléments fournis par la Préfecture.
- Pour les renouvellements et échanges : émettre un avis favorable avec un passage du dossier également pour avis à la commission Mer et Littoral.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour qu'ils transmettent le dossier complet.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal demande à ce que tous les avis de la Commission Mer et Littoral à ce sujet soient en information au Conseil le plus proche.

RAPPORT N° 04/05/2021

DESHERBAGE DES LIVRES À LA MÉDIATHÈQUE "L'ÉCUME DES MERS"

Présentation : CHEVALIER Christine

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

La Médiathèque propose ainsi une animation le 7 octobre prochain afin de vendre une partie du désherbage en bon état de lecture de la manière suivante :

- 0.50 € pour les livres de poche ou en état passable,
- 1€ pour les livres « grand format » en bon état ainsi que les livres audio.

Les livres qui ne seront pas vendus pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Je vous propose donc :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Vendus au tarif de 0,50 € pour les livres de poche ou en état passable et 1 € pour les livres « grand format » en bon état ainsi que les livres audio, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Discussions :

Anne POULNOT-MADEC, la commission finances souhaiterait que les livres audio intègrent le tarif de 1€.

Jean-Luc CATTIN souhaiterait savoir ce que ça représente quantitativement.

Christine CHEVALIER n'a pas l'information mais demandera à Charlotte de la renseigner.

Jean-Luc LE ROUX, demande : est-ce que le coût en vaut la chandelle ? Mobilisation personnel et bénéfice récolté cela vaut-il le coup ?

Christine CHEVALIER répond que cela permet de faire de la place, d'aider financièrement à renouveler l'offre de la médiathèque.

Jean-Luc LE ROUX suggère de proposer ces ouvrages aux familles dans le besoin.

Christine CHEVALIER en prend note et suggère pour cela de proposer au CCAS de s'en occuper.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure, entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que pour la bonne gestion de la médiathèque, il est nécessaire de désherber les livres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 0,50 € pour les livres de poche ou en état passable et 1 € pour les livres « grand format » en bon état ainsi que les livres audio, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

RAPPORT N° 05/05/2021

ACHAT D'UN HANGAR A KERIVIN

Présentation : Christine CHEVALIER

La Commune envisage l'acquisition de la moitié d'un hangar à Kerivin (Hangar appartenant à M. Mme MORIZUR).

Ce hangar se trouve sur la parcelle BS 272. Cette acquisition permettra l'entrepôt des matériaux pour le service technique.

Le prix fixé est de 125.000 € net vendeur.



L'acte sera rédigé chez Me GOASDOUE à Lesneven. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire a effectué toutes les démarches relatives à cet achat.

Discussions :

David KERLAN précise l'utilisation de cet espace. L'idée est de mettre tous les bancs, les tables qui servent pour les fêtes associatives ainsi que du matériel des ST, le podium. L'endroit est sain et permettra de conserver le matériel correctement.

Jean-Luc LE ROUX précise également qu'il n'y aura pas de travaux à envisager dans ce bâtiment, il est en très bon état.

Christophe ARZUR dit qu'il serait nécessaire de préciser les superficies.

David KERLAN donne ces informations : 480m² pour le bâtiment et 650m² avec le terrain.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

Christine CHEVALIER, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire a effectué toutes les démarches relatives à cet achat.

RAPPORT N° 06/05/2021

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

Présentation : CATTIN Jean-Luc

En 2020, le conseil municipal a décidé, en soutien à l'économie locale, d'installer des aménagements sur la voie publique afin que les commerces puissent les utiliser pour accueillir du public.

Ces occupations du domaine public ne peuvent se faire sans l'établissement d'une redevance conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au vu des circonstances, en 2020, elle avait été établie à 1 € pour l'année.

Toutefois, la mise en place de ces aménagements a un coût pour la collectivité qui s'établit aujourd'hui à 71 751,29 € TTC. Pour un amortissement sur 16 ans et une surface totale de 217,89 m², le prix au m² est estimé à 20,58 €. La commission des finances propose un montant de 20 €/m²/an.

Les commerçants souhaitant s'y installer doivent en faire la demande auprès de la mairie.

Pour les commerçants qui n'ont pas d'aménagements communaux, le prix de la redevance est proposé à 8 €/m²/an.

Conformément aux dispositions légales, un règlement (charte) ainsi qu'un arrêté seront établis par la Commune.

Sur avis de la commission des finances, je vous propose d'établir les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses :

- aménagées par la commune : 20 €/m²/an
- occupation nue : 8 €/m²/an.

Discussions :

Jean-Luc CATTIN apporte une précision, le coût est en fait de 71 000 € TTC et non pas 21 000 € TTC.

Sylvaine COANT demande la durée de vie d'une terrasse.

Jean-Luc CATTIN répond 15 ans.

Erwan DENEZ demande qui fait l'entretien de ces terrasses.

Jean-Luc CATTIN, ce sont les commerçants qui ont la charge de l'entretien de leur terrasse.

Christophe ARZUR, l'entretien ou la réparation devrait être à la charge de la commune.

Anne POULNOT-MADEC, cela fonctionne comme pour une location de voiture, elle casse c'est à la charge du propriétaire, l'entretien c'est à la charge du locataire.

Sylvaine COANT demande si elles sont démontées pendant la mauvaise saison.

La réponse est non.

Anne POULNOT-MADEC apporte des éléments de la commission finances le tarif de 20€ sera appliqué à partir du mois de juillet. Le commerçant n'est pas dans l'obligation d'utiliser la terrasse devant chez lui. C'est un acte volontaire.

Il y a une charte qui va être signée entre le commerçant utilisateur et la mairie en plus du bail.

Isabelle POULLAIN demande si les 8€ concernent aussi les personnes qui veulent débiter lors d'un marché.

Jean-Luc CATTIN, non le prix reste celui du marché.

Jean-Luc LE ROUX est dérangé par le fait que le commerçant qui a une terrasse devant chez lui ne bénéficie pas de la possibilité de choisir le tarif à 8€ s'il ne souhaite pas utiliser la terrasse.

Christine CHEVALIER, le commerçant qui ne veut pas utiliser la terrasse, en a le droit. Le commerçant d'à côté pourra choisir de l'utiliser s'il le désire.

Jean-Luc CATTIN, il a été décidé que le commerçant qui a une terrasse devant chez lui n'a pas la possibilité de bénéficier du tarif à 8€. C'est 20€ ou rien du tout.

Jean-Luc LE ROUX, la crêperie Ar Billig n'a pas d'autre choix que d'utiliser le domaine public, au tarif de 8€.

David KERLAN, cet aménagement a permis de sécuriser la circulation des voitures, des vélos et des piétons au port. Le loyer le plus important sera de l'ordre de 700€, ce n'est pas non plus excessif !

Laurent QUÉZÉDÉ, y a-t-il d'autres demandes de terrasses sur la commune ?

Jean-Luc CATTIN, le café du port en a fait la demande, sa terrasse étant très abîmée. Cela a été accepté. La

demande de devis est en cours, cela prend du temps, l'approvisionnement du bois étant très perturbé actuellement.

Christine CHEVALIER, sur le domaine privé, la mairie ne peut pas intervenir. Parfois ce n'est pas possible du fait des lieux.

Une demande a été faite par l'hôtel de la Baie des Angés, mais la configuration des lieux ne le permet pas. L'architecte des bâtiments de France a reconnu que l'installation de ces terrasses était une belle opération par la commune, cela est tellement rare de la part de l'architecte des bâtiments de France, que c'est important de le souligner.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

Jean-Luc CATTIN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212561 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'établir les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses comme ci-dessous :

- aménagées par la commune : 20 €/m²/an

- occupation nue : 8 €/m²/an.

RAPPORT N° 07/05/2021

GARANTIE D'EMPRUNT OGEC

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Suite à une rencontre en mairie au mois de mars, L'OGEC de l'école Notre Dame des Angés s'est engagé à renégocier son financement principal (300K€ sur 15 ans) afin d'alléger la charge annuelle des remboursements.

Par courrier du 12 avril, l'OGEC sollicite la garantie de la commune de Landéda afin de finaliser le dossier bancaire.

Les caractéristiques du financement seront les suivantes :

	Emprunt initial	Emprunt renégocié
Montant	300 000€	75 338€
Durée	180 mois	62 mois
Taux	3.15%	3.15%
Montant de la mensualité	2 195.90€	1 338.19€
Montant annuel	26 350.80€	16 058.28€
Date de fin	30/10/2023	30/05/2026

Je vous propose d'accorder la garantie de la commune de Landéda pour l'emprunt contracté par le l'OGEC selon les caractéristiques suivantes :

- * montant de l'emprunt : 75 338 €
- * durée : 62 mois
- * taux fixe : 3.15 %

- * annuité : 16 058.28 €
- * garantie : 100 %.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la commune de LANDEDA s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification du CMB par lettre missive en recommandé avec accusé de réception et justificatifs, sans renoncer au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Mme POULNOT-MADEC, rapporteure entendue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la demande formulée par l'OGEC tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt de 75 338 € à contracter près du Crédit Mutuel de Bretagne,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie pour l'emprunt contracté par l'OGEC selon les caractéristiques suivantes :

- * montant de l'emprunt : 75 338 €
- * durée : 62 mois
- * taux fixe : 3.15 %
- * annuité : 16 058.28 €
- * garantie : 100 %.
- *

RAPPORT N° 08/05/2021

FINANCEMENT DU RPAM

Présentation : KERLAN David

Le Relais Parents-Assistantes Maternelles (RPAM) est une institution intercommunale entre Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Tréglonou. Cette structure est portée par la Commune de Lannilis.

Comme tous les ans, il nous est demandé de participer.

La répartition se fait au prorata du nombre d'habitants déduction faite des participations de la CAF, CEJ et du Conseil départemental.

Pour 2020, le montant de la participation s'élève à 4 844.08€ (5 061.19€ pour l'année 2019).

Je vous propose donc de verser la participation à hauteur de 4 844.08€ à la Commune de Lannilis dans le cadre du RPAM.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal décide de participer au RPAM à hauteur de 4 844,08 €.

RAPPORT N° 09/05/2021

FORFAIT SCOLAIRE

Présentation : KERLAN David

Un contrat d'association a été passé entre l'état et l'école Notre Dame des Anges de Landéda par arrêté préfectoral du 18/07/1980.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 novembre 1983, avait adopté la parité entre le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune et de l'enseignement privé.

Le précédent forfait communal arrivait à expiration le 31/12/2020. Il y a donc lieu de fixer un nouveau forfait par élève à compter du 01/01/2021.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 18 mai 2021 et propose, d'établir le forfait scolaire pour l'année 2021 pour l'école Notre Dame des Anges à 868.80 € par élève pour 91 élèves à la rentrée de septembre 2020. Pour mémoire : 845,8€ en 2019, 780 € en 2018 et 950 € en 2017.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 868.80 € par élève pour l'année 2020.

Discussions :

Modification technique intervenue en commission finances : 868,80 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix Pour,

M. David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 18 mai 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 868.80 € par élève pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal décide de fixer à 868,80 € le forfait scolaire à solliciter auprès des autres communes.

RAPPORT N° 10/05/2021

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA SEMAINE OBJECTIF
VACANCES - CVL**

Présentation : KERLAN David

Le conseil municipal a décidé d'homogénéiser les grilles des quotients familiaux des différents services communaux et notamment ceux d'objectif vacances afin d'apporter de la cohérence sociale lors du conseil municipal du 10 avril 2021.

Fortes de leurs succès en 2020, Objectif vacances organise à nouveau deux semaines d'activité en collaboration avec le CVL (en début et en fin de vacances estivales). Il est donc nécessaire d'instaurer une nouvelle grille tarifaire tenant compte des quotients familiaux. Je vous propose les tarifs suivants :

<i>Tarif semaine objectif vacances / CVL</i>		
<i>QF</i>	<i>Tranches</i>	<i>tarif €</i>
1	0 - 400	92 €
2	401 - 650	99.50 €
3	651 - 840	107€
4	841 - 1050	122 €
5	1051 - 1260	132 €
6	1261 - 1680	142 €
7	> 1681 et enfants extérieurs	149.50 €

Par conséquent, je vous propose :

- d'adopter la tarification de la semaine objectif vacances / CVL telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Précision de David KERLAN, le CVL nous propose un tarif préférentiel de 14€ la séance ce qui est très intéressant. David KERLAN salue l'effort du CVL dans ce sens.

Christophe ARZUR, il serait utile de communiquer sur les modalités d'inscription.

David KERLAN, c'est en cours. Les agents travaillent sur ce point.

Christophe ARZUR, il faudra préciser les tarifs bas.

David KERLAN, tous les tarifs seront affichés sur le site. Le portail d'inscription va être opérationnel dès la semaine prochaine.

Jean-Luc LE ROUX, est-ce qu'il sera donné une priorité aux enfants dont QF est bas ?

David KERLAN, on est sur un service de garde, il n'y a pas de discrimination entre les enfants. Donc, non.

Les enfants extérieurs à la commune pourront être accueillis au tarif le plus haut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. KERLAN David rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 18 mai 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la nouvelle tarification pour la semaine objectif vacances / CVL de la manière suivante :

<i>Tarif semaine objectif vacances / CVL</i>		
<i>QF</i>	<i>Tranches</i>	<i>tarif €</i>
1	0 - 400	92 €
2	401 - 650	99.50 €
3	651 - 840	107€
4	841 - 1050	122 €
5	1051 - 1260	132 €
6	1261 - 1680	142 €
7	> 1681 et enfants extérieurs	149.50 €

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : Le quotient familial est celui fixé par la CAF au 1^{er} janvier de l'année N.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'ouvrir « Objectif vacances » aux enfants extérieurs à la Commune au tarif correspondant au quotient familial 7 si places restantes.

RAPPORT N° 11/05/2021

SUBVENTION VOILE POUR TOUS

Présentation : KERLAN David

La commune propose depuis quelques années une aide financière à tous les enfants de la commune, aide variable suivant le quotient familial afin de réaliser des stages de voile. Ces stages se déroulent la 1^{ère} semaine de vacances en juillet et la dernière semaine d'août, périodes durant lesquelles l'activité du CVL est réduite.

Voici la participation communale votée en 2020 :

QF	Participation communale
QF < 650	50€
QF > 650	15€

Le conseil municipal est donc invité à maintenir la participation communale dans le cadre de ces journées d'initiation aux activités nautiques et à instaurer une nouvelle grille tarifaire tenant compte des quotients familiaux. Je vous propose les tarifs suivants :

PROPOSITION TARIF VOILE POUR TOUS				
QF			Tarif à la	Participation
			semaine	communale
QF1	0	400	50,00 €	62€
QF2	401	650	60,00 €	52€
QF3	651	840	80,00 €	32€
QF4	841	1050	90,00 €	22€
QF5	1051	1260	105,00 €	7€
QF6	1261	1680	112,00 €	0€
QF7	>	1681	112,00 €	0€

Je propose au conseil municipal :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus ;

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

Sylvaine COANT, est-ce qu'il sera possible de s'inscrire par le portail ?

David KERLAN non, ce n'est pas possible du fait de la diversité des stages.

David KERLAN, rajoute que sont exclus de ce dispositif les enfants des communes extérieures comme les enfants accueillis chez leurs grands-parents landadéens. Le but du CVL étant d'inciter les enfants à s'inscrire à l'année.

Anne POULNOT-MADEC, les enfants adhérents qui paient leur licence ont déjà un tarif moindre, c'est donc le tarif CVL qui s'appliquera.

Jean-Luc CATTIN, le but étant de capter de nouveaux adhérents, ce dispositif paraît plus cohérent.

Laurent QUÉZÉDÉ, peut-on communiquer cette offre aux familles aux faibles QF pour essayer de les toucher ?

David KERLAN se demande s'il ne dépasserait ses droits sur la protection des droits des familles dans ce cas, mais on y travaille.

Le livret enfance jeunesse sera un moyen de toucher plus de famille.

Jean-Luc CATTIN, le rôle du CVL est de communiquer pour essayer d'ouvrir ce milieu fermé qui est celui de la mer et du nautisme en général.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le rapport de Mme le Maire,

VU la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 18 mai 2021,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la semaine de voile pour tous et la participation communale comme suit :

PROPOSITION TARIF VOILE POUR TOUS				
QF			Tarif à la semaine	Participation communale
QF1	0	400	50,00 €	62€
QF2	401	650	60,00 €	52€
QF3	651	840	80,00 €	32€
QF4	841	1050	90,00 €	22€
QF5	1051	1260	105,00 €	7€
QF6	1261	1680	112,00 €	0€
QF7	>	1681	112,00 €	0€

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de ne pas ouvrir la voile pour tous aux enfants extérieurs de la Commune.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RAPPORT N° 12/05/2021

CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE
PLOUGUERNEAU A LA COMMUNE DE LANDEDA

Présentation : KERLAN David

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la société Ansamble fournissait et livrait les repas du multiaccueil et de l'accueil de loisirs de Landéda. Le contrat est arrivé à terme le 30 avril 2021.

Il est prévu d'établir une convention avec la commune de Lannilis pour la fourniture des repas de ces structures à compter du 1^{er} septembre 2021.

Dans l'attente de celle-ci, la commune de Plouguerneau a accepté de fournir les repas du multiaccueil (15 repas par jour) et de l'accueil de loisirs (entre 15 et 20 repas le mercredi en période scolaire et entre 20 et 25 repas durant les vacances scolaires).

Ces repas sont produits de manière journalière et disponibles pour enlèvement par la commune de Landéda à compter de 10h45.

Les déjeuners seront nécessairement composés d'un plat principal, une garniture, un produit laitier et, au choix, une entrée et/ou un dessert (décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire).

La commune de Plouguerneau fournira les repas à la commune de Landéda au prix de 2,98 € par repas pour les enfants et 5,94 € pour les adultes.

Je propose au conseil municipal de m'autoriser au nom et pour le compte de la Commune, à signer le contrat de fourniture des repas du multiaccueil et de l'accueil de loisirs par la Commune de Plouguerneau.

Discussions :

Christine CHEVALIER nous avons rencontré le service de Lannilis qui travaille déjà pour l'école. Nous avons constaté une nette amélioration du service. Cela renforcera la collaboration des deux communes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. KERLAN David, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le contrat de fourniture des repas du multiaccueil et de l'accueil de loisirs par la Commune de Plouguerneau.

RAPPORT N° 13/05/2021

TARIF NUITEE ALSH

Présentation : KERLAN David

Lors du conseil municipal du 23 novembre 2020, l'assemblée a voté les tarifs appliqués à l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

Quotient Familial		POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS			
		Journée avec Repas	Journée sans repas	Matin ou Après-midi + Repas	Matin ou Après-midi
Tarif 1	entre 0 € et 400 €	4,08 €	3,57 €	3,06 €	2,04 €
Tarif 2	entre 401 € et 650 €	6,11 €	4,59 €	4,08 €	3,06 €
Tarif 3	entre 651 € et 840 €	8,66 €	7,13 €	6,11 €	5,10 €
Tarif 4	entre 841 € et 1050 €	11,72 €	10,19 €	8,15 €	6,11 €
Tarif 5	entre 1051 € et 1260 €	13,76 €	11,21 €	10,19 €	7,13 €
Tarif 6	entre 1261 € et 1680 €	14,78 €	12,23 €	11,21 €	8,15 €
Tarif 7	> 1680 €, QF inconnus et extérieurs *	15,79 €	13,25 €	12,23 €	9,17 €

*non résidents sur la commune

Le programme de l'accueil de loisirs, pour cet été, prévoit des nuits sous tente à l'ALSH. Dans ce cadre, il est nécessaire d'instaurer un tarif supplémentaire.

En camp, un repas est estimé à 2,5€ et un petit déjeuner à 1.5€. Je vous propose de fixer une participation supplémentaire de 5€ la nuit.

L'inscription pour la nuit sous tente devra être associée à la journée ou demi-journée. L'enfant ne pourra pas être inscrit pour la nuit uniquement.

Je propose au conseil municipal :

- De valider le supplément tarifaire de 5€ pour la nuitée ;

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. KERLAN David rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} juin 2021,

Considérant que la Commission des finances propose de fixer le tarif à 10 € la nuitée,

Considérant que le Conseil Municipal retient la proposition de la commission des finances,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer valider le supplément tarifaire de 10€ pour la nuit sous tente à l'ALSH.

RAPPORT N° 14/05/2021

**TRANSFERT D'UNE ACTIVITE PRIVEE VERS LE SERVICE PUBLIC -
GARDERIE J. SIGNOR**

Présentation : KERLAN David

La municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse. Suite au diagnostic et au schéma directeur réalisés par la société Socioscope, la première étape a été la municipalisation du multi-accueil et de l'alsh au 1^{er} janvier 2021.

Aujourd'hui, la deuxième étape est de municipaliser la garderie de l'école publique Joseph Signor. La garderie J.Signor est à l'heure actuelle une association, gérée par des parents de l'école, bénévoles et membres de l'association. L'association emploie deux salariées en CDI et deux salariés en CDD.

Lors de la réunion du 15/10/2020, le Conseil d'Administration de l'association de la Garderie J.Signor a voté à l'unanimité pour la municipalisation.

La remunicipalisation répond à quelques contraintes juridiques notamment lorsqu'il s'agit de reprendre du personnel. Dans ce cas-ci, parmi les 4 salariés de l'association il y a 3 agents communaux.

Dans un premier temps, la collectivité va faire un état du personnel et s'entretenir avec les salariés. Ensuite

elle va leur proposer, par écrit, un contrat de droit public ou une intégration de leurs heures de garderie dans leurs temps de travail communal. La proposition doit reprendre les clauses substantielles du contrat de droit privé antérieur : maintien de la durée, de la rémunération et des avantages acquis...

Le salarié a 1 mois pour réfléchir avant de signer son nouveau contrat. À la suite, la collectivité devra saisir le comité technique en lui présentant le projet et les conditions de reprise de l'activité accompagné de l'avis des agents concernés. Enfin, une délibération créant les postes doit être prise.

En cas de refus du salarié de signer un nouveau contrat de droit public, le contrat en cours prend fin de plein droit. C'est la collectivité qui licencie le salarié dans les conditions prévues par le droit du travail et prend à sa charge les indemnités de licenciement. Pour ce qui est des allocations chômage, l'ouverture et le versement auront lieu au titre des mois ou années cotisés par le salarié au Pôle emploi.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- accepter la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association de la Garderie J. SIGNOR dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} septembre 2021;
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel,
- autorise Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

M. KERLAN David, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association de la Garderie J. SIGNOR dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

RAPPORT N° 15/05/2021

AMÉNAGEMENT ET SECURISATION DU CARREFOUR DE KROAZ UHELLA

Présentation : Anne POULNOT-MADEC

La commune de Landéda est fortement engagée dans la sécurisation de sa voirie, avec le souhait de développer davantage le partage de voirie permettant d'encourager les mobilités douces.

Pour poursuivre cet engagement, elle s'est dotée d'un schéma des déplacements à vélo, approuvé par le Conseil Municipal en janvier 2019. A la suite de cela, elle a élaboré un plan pluriannuel d'investissement validé au Conseil Municipal du mois de décembre 2020. Dans ce PPI sont inscrits les aménagements de liaisons douces sur des chemins ruraux existants, la création de nouveaux cheminements en parallèle d'axes dangereux et passants lorsque cela s'avère possible ou à la sécurisation de ces derniers, la mise en place d'une signalétique directionnelle dédiée aux cyclistes et enfin l'installation de stationnements vélo.

Aujourd'hui, pour poursuivre ces ambitions, la commune de Landéda souhaite aménager le carrefour de Kroaz Uhella, qui permet de répondre à trois objectifs majeurs :

- Sécuriser le carrefour, tant pour les automobilistes, que pour les cyclistes et les piétons ;
- Réduire la vitesse des automobilistes ;
- Favoriser les déplacements doux sur la commune de Landéda, en aménageant des tronçons sécurisés pour les cyclistes.

Le montant de cette opération est estimé à 31 099,04 €.

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour de Kroaz Uhella ;
- De solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions :

Anne POULNOT-MADEC précise, voie cyclable autour du rond-point. Stop à Ar Stouk et en haut de la côte de Kroaz Uhella, et des laisser le passage en haut de la corniche et à la sortie de Ar Méan. La priorité sera donnée aux cyclistes. Le cheminement sera sécurisé.

Le rond-point sera supprimé.

Sylvaine COANT et Catherine COUSTANCE évoquent le manque de visibilité du fait de la végétation trop dense.

Isabelle POUILLAIN demande quand seront fait les travaux.

Olivier ROUSIC explique que ce dossier sera l'occasion de multitude d'aménagements donc les travaux ne seront pas pour tout de suite, il y a des études à faire auprès du SDEF.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Mme POULNOT-MADEC, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour de Kroaz Uhella.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Présentation : Anne POULNOT-MADEC

La commune de Landéda est fortement engagée dans le développement des mobilités douces.

Pour poursuivre cet engagement, elle s'est dotée d'un schéma des déplacements à vélo, approuvé par le Conseil Municipal en janvier 2019. A la suite de cela, elle a élaboré un plan pluriannuel d'investissement 2020 - 2025 validé au Conseil Municipal du mois de décembre 2020. Dans ce PPI sont inscrits les aménagements de liaisons douces sur des chemins ruraux existants, la création de nouveaux cheminements en parallèle d'axes dangereux et passants lorsque cela s'avère possible ou à la sécurisation de ces derniers, la mise en place d'une signalétique directionnelle dédiée aux cyclistes et enfin l'installation de stationnements vélo.

L'objectif, à terme, est que la commune se dote d'un réseau cyclable sur l'ensemble de la commune. Aujourd'hui, pour poursuivre ces ambitions, la commune de Landéda souhaite installer une aire d'arrêt cyclable au port de l'Aber Wrac'h et poursuivre la sécurisation de deux axes routiers pour faciliter la déambulation cycliste et piétonne reliant notamment le port de l'Aber Wrac'h : celui de la mise en sens unique de la route des Anges et la sécurisation du carrefour de Kroaz Uhella.

La réalisation de ces trois aménagements cyclables répond à trois objectifs majeurs :

- Sécuriser les cheminements pour les cyclistes et les piétons, et in fine pour les automobilistes.
- Réduire la vitesse des automobilistes
- Favoriser les déplacements doux sur la commune de Landéda, en aménageant des tronçons sécurisés pour les cyclistes et des lieux de stationnement et d'équipements adaptés aux cyclistes.

Le montant global de cette opération est estimé à 332 186,99 € HT.

	DSIL	Région Bretagne	Département	Programme ALVEOLE	Maître d'ouvrage	TOTAL (€ HT)
Montant (€ HT)	132 874,80 €	53 366,00 €	15 000,00 €	26 100,00 €	104 846,19 €	332 186,99 €
%	40%	16,07 %	4,52%	7,86%	31,56%	100%

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération de création d'une aire d'arrêt cyclable au port de l'Aber Wrac'h, de mise en sens unique de la route des Anges et de sécurisation du carrefour de Kroaz Uhella ;
- De solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan financier défini ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions :

DSIL, Dotation Solidarité d'Investissements Locaux.

Jean-Luc LE ROUX rajoute que l'on ne peut pas se positionner sur un pourcentage.

Christine CHEVALIER, il y a des enveloppes, on ne peut pas savoir quelles subventions nous obtiendront.

Olivier ROUSIC, il nous manque la réponse pour la dotation de l'état, les autres subventions étant déjà acquises.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix Pour,

Mme POULNOT-MADEC, rapporteure entendue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver l'opération de création d'une aire d'arrêt cyclable au port de l'Aber Wrac'h, de mise en sens unique de la route des Anges et de sécurisation du carrefour de Kroaz Uhella.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de solliciter tous les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan financier défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

INFORMATIONS :

Prochain conseil municipal le 10 juillet.

Les beaux jours des associations annoncées les 12 juin et 17 juillet sont organisées pour remettre les associations en ordre marche et mettre en relation les personnes intéressées.

Sylvaine COANT, serait-il possible de parler des propositions faites aux enfants pour les vacances ?

C'est une idée à retenir, nous avons une réunion d'élus lundi, nous en discuterons.

Christine CHEVALIER, élections des 20 et 27 juin, précisions sur les modalités qui sont nécessaires de remplir pour pouvoir être assesseur et scrutateur : vaccin (1^{ère} injection) ou test PCR de moins de 48 heures.

Ces deux jours d'élections qui comportent deux scrutins va nécessiter de mobiliser beaucoup de monde, il va falloir trouver des volontaires.

Il y a 3 personnes dans le public, cette proposition leur est également adressée.

Le DCRIM, les élus ont travaillé dessus et des modifications et améliorations ont été suggérées.

Cet outil va être transmis aux organismes qui reçoivent de la population.

Christophe ARZUR, la dernière commission d'urbanisme a validé le passage d'un terrain de 1AUH en 2AUH. Ce qui permet de le lotir immédiatement. Est-ce que la commission urbanisme sera consultée ?

Christine CHEVALIER, c'est un dossier de la communauté de communes. Comme c'est un projet du précédent mandat, le permis de lotir sera soumis à la commission urbanisme qui statuera en temps et en heure.

FIN DE LA SÉANCE À 11H30.